

TWO HUNDRED AND THIRTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 20 January 1948, at 10.30 a.m.*

President : Mr F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

Present : The representatives of the following countries : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

17. Provisional agenda (document S/Agenda 230)

1. Adoption of the agenda.
2. The Jammu and Kashmir question :
 - (a) Letter dated 1 January 1948 from the representative of India to the President of the Security Council concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/628) ¹.
 - (b) Letter dated 15 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan to the Secretary-General concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/646) ².

18. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

19. Continuation of the discussion of the situation in Jammu and Kashmir

At the invitation of the President, Mr. N. Gopalaswami Ayyangar, representative of India, and Sir Mohammed Zafrullah Khan, representative of Pakistan, took their places at the Council table.

The PRESIDENT (translated from French) : The business on the agenda is the Jammu and Kashmir question.

I have a brief report to make to the Council. As suggested during our last meeting, and as agreed by both parties, I consulted with the representatives of India and Pakistan.

Both sides showed a keen desire to arrive at a satisfactory understanding as quickly as possible; and their efforts have achieved a preliminary result in the form of a draft resolution [document S/654]. I have the honour to submit this resolution to the Council, not only in my capacity as representative of Belgium but also on behalf of both the parties, who have signified their approval.

Both parties, I would emphasize, recognized that it would be well to continue unremittingly our consultations, in order to clarify the essential points of a settlement as far as possible, and to submit them to the Council.

¹ See *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948, pages 139-144.*

² *Ibid.*, pages 67-87.

DEUX CENT TRENTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 20 janvier 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

17. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 230)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Jammu et Cachemire :
 - a) Lettre en date du 1^{er} janvier 1948 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/628) ¹.
 - b) Lettre en date du 15 janvier 1948 adressée au Secrétaire Général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/646) ².

18. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

19. Suite de la discussion sur la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire

Sur l'invitation du Président, M. N. Gopalaswami Ayyangar, représentant de l'Inde, et Sir Mohammed Zafrullah Khan, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la question de Jammu et Cachemire.

J'ai un bref rapport à faire au Conseil. Conformément aux suggestions qui ont été formulées, avec l'accord des parties, au cours de notre dernière séance, j'ai procédé à des consultations avec les représentants de l'Inde et du Pakistan.

De part et d'autre, un vif désir s'est manifesté de réaliser, aussi rapidement que possible, un accord satisfaisant. Les efforts entrepris dans ce sens ont abouti à un premier résultat sous la forme d'un projet de résolution [document S/654]. J'ai l'honneur de le soumettre au Conseil, non seulement en mon nom, comme représentant de la Belgique, mais aussi au nom des deux parties qui ont donné leur assentiment.

Les parties ont reconnu l'opportunité — j'insiste sur ce point — de poursuivre sans désenparer nos consultations, en vue de préciser autant que possible et de soumettre éventuellement au Conseil les bases d'un règlement.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, supplément de novembre 1948, pages 139 à 144.*

² *Ibid.*, pages 67 à 87.

The draft resolution to which I have just referred reads as follows :

" The Security Council,

" Considering that it may investigate any dispute or any situation which might, by its continuance, endanger the maintenance of international peace and security; that, in the existing state of affairs between India and Pakistan, such an investigation is a matter of urgency,

" Adopts the following resolution :

" A. A Commission of the Security Council is hereby established, composed of representatives of three members of the United Nations, one to be selected by India, one to be selected by Pakistan, and the third to be designated by the two so selected.

" Each representative on the Commission shall be entitled to select his alternates and assistants.

" B. The Commission shall proceed to the spot as quickly as possible. It shall act under the authority of the Security Council and in accordance with the directions it may receive from it. It shall keep the Security Council currently informed of its activities and of the development of the situation. It shall report to the Security Council regularly, submitting its conclusions and proposals.

" C. The Commission is invested with a dual function :

" (1) To investigate the facts pursuant to Article 34 of the Charter;

" (2) To exercise, without interrupting the work of the Security Council, any mediatory influence likely to smooth away difficulties, to carry out the directions given to it by the Security Council; and to report how far the advice and directions, if any, of the Security Council have been carried out.

" D. The Commission shall perform the functions described in Clause C :

" (1) In regard to the situation in the Jammu and Kashmir State set out in the letter of the representative of India addressed to the President of the Security Council, dated 1 January 1948, and in the letter from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General, dated 15 January 1948; and

" (2) In regard to other situations set out in the letter from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General, dated 15 January 1948, when the Security Council so directs.

" E. The Commission shall take its decision by majority vote. It shall determine its own procedure. It may allocate among its members, alternate members, their assistants, and its personnel such duties as may have to be fulfilled for the realization of its mission and the reaching of its conclusions.

" F. The Commission, its members, alternate members, their assistants and its personnel shall be entitled to journey, separately or together, wherever the necessities of their tasks may re-

Le projet de résolution, auquel je viens de faire allusion, a la teneur suivante :

« Le Conseil de sécurité,

« Considérant qu'il peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait, par sa prolongation, menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales ; que, dans l'état actuel des choses entre l'Inde et le Pakistan, une telle enquête s'impose d'urgence ;

« Adopte la résolution suivante :

« A. Il est constitué une Commission du Conseil de sécurité, composée de représentants de trois Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont l'un sera choisi par l'Inde, l'autre par le Pakistan et le troisième par les deux premiers.

« Chaque membre de la Commission sera habilité à choisir ses suppléants et assistants.

« B. La Commission se rendra sur les lieux le plus tôt possible. Elle agira sous l'autorité du Conseil de sécurité et conformément aux instructions qu'elle en pourra recevoir. Elle tiendra le Conseil au courant de son activité et de l'évolution de la situation. Elle lui fera régulièrement rapport, lui soumettant ses conclusions et propositions.

« C. La Commission est investie d'une double fonction :

« 1) procéder à une enquête sur les faits en vue de l'application de l'Article 34 de la Charte ;

« 2) exercer, sans que l'action du Conseil de sécurité en soit interrompue, toute influence médiatrice susceptible d'aplanir les difficultés, exécuter les instructions qui lui sont données par le Conseil de sécurité, faire rapport sur la mesure dans laquelle les avis et instructions qu'aurait donnés le Conseil de sécurité ont été exécutés.

« D. La Commission remplira les fonctions décrites au paragraphe C :

« 1) en ce qui concerne la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire, exposée dans la lettre du 1^{er} janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, et dans la lettre du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan ;

« 2) en ce qui concerne les autres situations exposées dans la lettre du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, quand le Conseil de sécurité lui donnera pour instructions de le faire.

« E. La Commission se prononcera à la majorité des voix. Elle fixera sa procédure. Elle pourra diviser parmi ses membres, titulaires ou suppléants, leurs assistants ou son personnel, les tâches auxquelles elle aura à pourvoir pour réaliser sa mission et parvenir à ses conclusions.

« F. La Commission, ses membres, titulaires ou suppléants, leurs assistants et son personnel pourront se rendre soit ensemble, soit séparément, là où les besoins de leur mission les condui-

quire, and, in particular, within those territories which are the theatre of the events of which the Security Council is seized.

“ G. The Secretary-General of the United Nations shall furnish the Commission with such personnel and assistance as it may consider necessary. ”

In the interests of orderly discussion I think it would be well for the moment to keep the debate as far as possible within the framework of the draft resolution.

Finally, may I pay tribute to the co-operative and helpful spirit of both parties. I am sure that the Council, for its part, will be eager to show the same readiness.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) : The President will be pleased to recall that after the resolution was drafted, he inquired from the parties as to what heading it should bear. It was decided that the draft resolution should bear the heading “ Draft resolution submitted by the representative of Belgium ”, and that the words “ on the Jammu and Kashmir question ”, having regard to the body of the resolution, should not appear in the heading. I think there has been some mistake in the document. Will the President kindly direct that those words be taken out.

The PRESIDENT (*translated from French*) : Before calling upon the representative of India may I say that it was in fact by error that the words “ on the Jammu and Kashmir question ” were included in the title of the draft resolution. The text which I communicated did not contain those words.

Mr. GOPALASWAMI AYYANGAR (India) : I wish to submit that whether or not we retain the words “ on the Jammu and Kashmir question ” in the heading of this draft resolution, the resolution can relate only to the Jammu and Kashmir question. The item on the agenda which we are now considering is headed “ The Jammu and Kashmir question ”. In the course of the discussions we have had with the President of the Security Council during the last two days, we did consider the question of widening the scope of the functions of this commission. The representative of Pakistan was in favour of including matters which did not relate to the Jammu and Kashmir question. After a good deal of argument and discussion, it was decided that while the commission was being appointed primarily for the Jammu and Kashmir question, if, later on, the counter-complaint of Pakistan was brought on the agenda of the Security Council and, after discussion, it was decided that any matters in that complaint also required investigation, it would then be appropriate to refer such questions to the same commission. With a view to arriving at an agreed arrangement, we decided to insert clause D of this draft resolution.

ront, notamment dans les territoires, théâtre des événements dont le Conseil de sécurité se trouve saisi.

« G. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fournira à la Commission le personnel et l'assistance qu'elle estimera nécessaire. »

En vue de procéder avec ordre, j'estime qu'il serait désirable, pour le moment, de maintenir autant que possible le débat dans le cadre du projet de résolution.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de rendre hommage à la coopération et à l'empressement des deux parties. Je suis convaincu que de son côté le Conseil aura le souci de montrer la même diligence.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*) : Vous vous souviendrez, Monsieur le Président, qu'après que le projet de résolution a été rédigé, vous avez demandé aux parties au différend quel titre il conviendrait de lui donner. Il a été décidé que le projet de résolution porterait le titre de « Projet de résolution soumis par le représentant de la Belgique », et que les mots « concernant la question de Jammu et Cachemire », étant donné le dispositif de la résolution, ne figureraient pas dans le titre. Il me paraît y avoir eu une erreur dans le document. J'espère que vous voudrez bien donner les instructions nécessaires pour supprimer ces mots.

Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole au représentant de l'Inde, je désire dire que c'est en effet à la suite d'une erreur que les mots « concernant la question de Jammu et Cachemire » figurent dans le titre du projet de résolution. Le texte que j'avais transmis ne contenait pas ces mots.

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Que nous conservions ou non les mots « concernant la question de Jammu et Cachemire » dans le titre du projet de résolution, celui-ci, me semble-t-il, ne peut se rapporter qu'à la question de Jammu et Cachemire. Je croyais que ceci était bien entendu. Le point de l'ordre du jour que nous examinons actuellement est intitulé « Question de Jammu et Cachemire ». Au cours des discussions que nous avons eues ces deux derniers jours avec le Président du Conseil de sécurité, nous avons examiné la question de savoir s'il y avait lieu d'élargir le cadre du mandat de la commission. Le représentant du Pakistan était d'avis d'y faire rentrer des questions sans rapport avec celle de Jammu et Cachemire. Après une longue discussion au cours de laquelle bien des arguments furent avancés, il a été décidé que la commission était instituée, au premier chef, pour examiner la question de Jammu et Cachemire, et que, si, plus tard, la contre-plainte du Pakistan venait à être inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et si, après discussion, on concluait que certains points de cette plainte devaient également faire l'objet d'une enquête, il conviendrait de les renvoyer devant cette même commission. Afin d'arriver à un accord unanime, nous avons décidé d'insérer le paragraphe D dans le projet de résolution.

Clause D says :

" D. The Commission shall perform the functions described in Clause C :

" (1) In regard to the situation in the Jammu and Kashmir State set out in the letter of the representative of India addressed to the President of the Security Council, dated 1 January 1948, and in the letter from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General, dated 15 January 1948; and

" (2) In regard to other situations set out in the letter from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General, dated 15 January 1948, when the Security Council so directs. "

Those matters can relate only to Jammu and Kashmir. We conceded that if, later on, the Security Council came to the conclusion that other matters in the counter-complaint—which is not yet on the agenda of the Security Council—had to be referred to a commission at all, we should have no objection to their being referred to this same commission.

In so far as the draft resolution is concerned, the Security Council can pass this resolution only with regard to the item entered on the agenda. But I particularly wish to stress the fact that we attach the greatest importance to the urgency and the immediacy of dealing with the situation in Kashmir. Our first efforts should be directed toward the commission's taking such steps as may be necessary to resolve this particular dispute and to bring about the stoppage of fighting there. If in the course of such investigations, the Security Council should become seized of the other matter and should also come to the conclusion that any items connected with that matter require investigation, then the Security Council can certainly give a directive to this commission, and the commission can consider the matter.

Personally, I think the heading as entered in the draft resolution before us is correct, but as the President has ruled that those words " on the Jammu and Kashmir question " should be omitted from the heading, I have no objection. But it makes no difference at all with regard to the substance of what we are really contending—this resolution can relate only to the item that is now on the agenda.

The PRESIDENT (*translated from French*) : There are no objections. The title of the document will therefore remain as agreed yesterday by both parties : " Draft resolution submitted by the representative of Belgium ".

Mr. AUSTIN (United States of America) : I requested permission to speak only for the purpose of asking a parliamentary question, as follows : After the disposal of the resolution pending in the Security Council, are the consultations to continue between the parties under the guidance of the President?

The PRESIDENT (*translated from French*) : I think I am correctly interpreting the intentions of the representatives of India and Pakistan when I

Ce paragraphe D déclare :

" D. La Commission remplira les fonctions décrites au paragraphe C :

" 1) En ce qui concerne la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire, exposée dans la lettre du 1^{er} janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, et dans la lettre du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan ;

" 2) en ce qui concerne les autres situations exposées dans la lettre du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, quand le Conseil de sécurité lui donnera pour instructions de le faire. »

Ces autres situations ne peuvent concerner que l'Etat de Jammu et Cachemire. Nous avons admis que si, plus tard, le Conseil de sécurité constatait que les autres questions soulevées dans la contre-complainte — qui n'est pas encore inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité — devaient être renvoyées devant une commission, nous ne nous opposerions pas à ce qu'elles fussent renvoyées devant la commission créée par la résolution.

Pour ce qui est du projet de résolution en question, le Conseil de sécurité ne peut l'adopter que dans la mesure où il a trait au point inscrit à son ordre du jour. A ce propos, je tiens tout particulièrement à souligner que nous considérons comme de la plus haute importance que la situation dans le Cachemire soit examinée d'urgence, sans délai aucun. Nos premiers efforts doivent tendre à ce que la commission prenne les mesures qui s'imposent pour régler ce différend particulier et pour mettre fin aux combats dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Si, au cours de ces enquêtes, le Conseil de sécurité se trouve saisi de l'autre question et s'il conclut que certains points qui s'y rapportent doivent faire l'objet d'une enquête, il pourra alors donner des instructions à la commission qui procédera à l'examen du problème.

Personnellement, j'estime que le titre actuel du projet de résolution qui nous est soumis est correct, mais, puisque le Président a décidé que les mots « concernant la question de Jammu et Cachemire » devaient être omis, je ne m'y opposerai pas. En réalité, cela ne change en rien le fond de la question qui fait l'objet même de notre discussion et la résolution ne peut concerner que le point actuellement inscrit à l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT : Je constate qu'il n'est pas fait d'objection. En conséquence le titre du document restera celui qui avait été convenu hier entre les parties : « Projet de résolution soumis par le représentant de la Belgique ».

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'ai demandé la parole simplement pour poser la question suivante, relative à la procédure : lorsque le Conseil de sécurité se sera prononcé sur la résolution dont il est saisi, les consultations entre les parties se poursuivront-elles sous la direction du Président du Conseil ?

Le PRÉSIDENT : Je crois traduire fidèlement les intentions des représentants de l'Inde et du Pakistan en disant que l'un et l'autre ont reconnu

say that they both agreed that it would be well to press on with the consultations in order to clarify the essential points of a settlement. As for myself, I shall be at their disposal this afternoon in order to resume these consultations.

Mr. NOEL BAKER (United Kingdom) : I think the Security Council ought to express its warm congratulations to the President and to the two parties on having been able so quickly to bring before us this resolution with the most satisfactory preliminary result which it contains. I cannot, myself, doubt that the establishment of this commission will be of great benefit to the Security Council. Of course, it does not interrupt our work in any way, as the resolution itself says. Our purpose, as the President said in his introductory report, is to reach a satisfactory solution here of the problem. But it is a first step of great value. I feel sure that both sides have had to make concessions on some points to each other. That is right practice in an international authority. It is the way in which, with honour and prestige, litigants in a dispute uphold their points of view but arrive at an honourable result.

I should like to express on behalf of my Government, and I believe on behalf of many members of the Security Council who may or may not desire to express their own views, our warm congratulations to the President and the representatives of Pakistan and India.

General McNAUGHTON (Canada) : I should like to support the remarks which have been made by the representative of the United Kingdom and say that the Canadian delegation has followed with the deepest and most sympathetic interest the course of the discussions which the President has held with the representatives of India and Pakistan. We are very happy indeed that their initial discussions have resulted in the proposal which is now before us and has been agreed to by the representatives of the two parties most intimately concerned in this situation.

The delegation of Canada wishes not only to give its support to this resolution but also to express the hope that the discussions which have been held up to date will prove a good augury in extending further the area of agreement which has been reached between Pakistan and India.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) : With reference to what was said by the representative of India, it is well known, of course, as must be the case under the circumstances, that the resolution represents a compromise between the parties. The original point I raised was merely that the language in the title of the resolution should run in accordance with that compromise. The representative of India has chosen to put his own gloss upon the language of the resolution, whereas all the President's efforts were directed towards making sure that the language of the resolution should represent what had been agreed upon. I regret that any gloss should have been necessary, and that makes it necessary for me to

l'opportunité de poursuivre sans désespérer les consultations en vue de préciser les bases d'un règlement. Quant à moi, je me tiens à leur disposition dès cet après-midi pour poursuivre ces consultations.

M. NOEL BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : J'estime que le Conseil de sécurité devrait présenter de chaleureuses félicitations au Président et aux deux parties au différend, qui sont parvenus à nous soumettre si rapidement une résolution dont le premier résultat est fort satisfaisant. Pour ma part, je ne doute pas que la création d'une telle commission ne soit de la plus grande utilité pour le Conseil de sécurité. Il est bien évident que l'action du Conseil n'en est nullement interrompue, comme le précise le texte même de la résolution. Ainsi que l'a dit le Président dans son rapport préliminaire, notre but est d'aboutir à un règlement satisfaisant du problème. Ce n'est qu'un premier pas, mais il est important. Je suis convaincu que les deux parties ont dû faire des concessions réciproques sur certains points. C'est ainsi qu'il doit en être au sein d'une organisation internationale. C'est la méthode qui permet aux parties au différend d'arriver à des résultats satisfaisants, tout en maintenant leur point de vue et sans rien sacrifier de leur honneur ni de leur prestige.

Au nom de mon Gouvernement et, je crois, au nom des membres du Conseil de sécurité désireux ou non d'exprimer leur opinion personnelle, je veux adresser mes chaleureuses félicitations au Président et aux représentants du Pakistan et de l'Inde.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : Je désire appuyer les observations du représentant du Royaume-Uni et je tiens à déclarer que la délégation du Canada a suivi avec la plus grande sympathie et le plus vif intérêt les discussions que le Président a menées avec les représentants de l'Inde et du Pakistan. Nous nous réjouissons vivement que ces discussions préliminaires aient abouti à la proposition dont nous sommes saisis et sur laquelle se sont mis d'accord les représentants des deux parties que cette situation concerne le plus directement.

La délégation du Canada ne désire pas seulement appuyer la résolution ; elle veut aussi exprimer l'espoir que les discussions qui se sont poursuivies jusqu'à ce jour sont de bon augure et que s'élargira la portée de l'accord auquel ont abouti le Pakistan et l'Inde.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*) : Pour en revenir à ce qu'a déclaré le représentant de l'Inde, nul n'ignore, et il n'en saurait être différemment, étant donné les circonstances, que la résolution représente un compromis entre deux parties. Ma première objection portait uniquement sur la rédaction du titre de la résolution qui doit exprimer ce compromis. Le représentant de l'Inde s'est montré soucieux d'accompagner le texte de la résolution de son propre commentaire, alors que tous les efforts du Président ont tendu à assurer que ce texte exprimerait ce qui avait été accepté par les parties. Je regrette qu'il ait été jugé nécessaire d'ajouter un commentaire à ce texte, ce qui

make one or two observations with regard to that aspect of the case.

It is true that it was insisted on the one side that the language of the resolution should have reference only to the Jammu and Kashmir matter. It was equally insisted on the other side that the resolution, in scope, should embrace all the matters that were disturbing the friendly relations between the two States, and which had been brought to the notice of the Security Council, and of which the Security Council is now seized, irrespective of the fact that discussion was proceeding at the moment only with regard to one of them.

When too much insistence was laid on the Indian side on the fact that the discussion had not yet reached the other items, it will be recalled that we then suggested that our conversations should be postponed until, in due course, the Security Council had reached the discussion of the other matter also.

It was then pointed out that it would save time if, in the meantime—and before the Security Council could arrive at decisions with regard to any of these matters, whether those decisions are based upon an agreement between the parties or whether those decisions are decisions of the Security Council—the period that would elapse would be utilized in agreeing upon the personnel of the commission and getting the commission together, so that when the decision or decisions would be arrived at, the instrument would be ready, on the spot, if possible, to carry out those decisions.

When that stage was reached, after two or three attempts at drafting with regard to how that agreement should be expressed, the final draft was adopted. Clause D, therefore, represents the actual situation that the Kashmir matter being under discussion, the Commission would perform its functions with reference to that, and would go on to perform its functions with regard to the other matters when so directed by the Security Council.

Though we have here a machinery now agreed upon to carry into effect the directions that may be given to it by the Security Council, our main task still remains, and I desire to express the hope that whether by way of consultations between the parties under the leadership and guidance of the President, or by way of discussion of the matter before the Security Council, the question of a settlement—at least the principles upon which the working out of the settlement should be based—is the first question to which attention must be directed.

As will be seen from Clause C of the resolution, which defines the functions of the Commission, its functions are "to investigate the facts pursuant to Article 34 of the Charter"; that is to say, where a situation exists which "is likely to endanger the maintenance of international peace and security". That, we were told, is technically necessary, but is obvious in any case from the disputes which have been brought to the notice of the Security Council. The Commission is also invested with the function of exercising, "without interrupting the work of the Security Council, any

m'oblige à présenter quelques observations à ce propos.

Il est exact que l'une des parties a insisté pour que le texte de la résolution ne se rapporte qu'à la seule question de Jammu et de Cachemire. Il est également vrai que l'autre a insisté pour que, sans tenir compte du fait que la discussion ne porte actuellement que sur l'un d'eux, la résolution englobe tous les problèmes troublant les relations amicales entre les deux Etats, problèmes sur lesquels l'attention du Conseil de sécurité a été attirée, et dont le Conseil est maintenant saisi.

On se souviendra que lorsque la délégation de l'Inde a emphatiquement souligné le fait que la discussion n'était pas encore engagée sur les autres points, nous avons proposé d'ajourner nos entretiens jusqu'à ce que, en temps opportun, le Conseil de sécurité en soit venu à discuter également des autres questions.

On a fait alors remarquer que l'on pourrait gagner du temps si l'on mettait à profit le délai dont aurait besoin le Conseil de sécurité pour aboutir à des décisions à l'égard de ces questions — que ces décisions soient le résultat d'un accord entre les parties ou qu'elles émanent du Conseil — pour constituer la commission, pour en désigner le personnel afin qu'au moment où les décisions du Conseil seraient prises, l'organe chargé de les exécuter soit prêt à le faire, et, si possible, rendu sur les lieux.

A cette étape des négociations, après que l'on eût rédigé deux ou trois avant-projets pour permettre de choisir le texte de l'accord, le projet définitif a été adopté. Le paragraphe D exprime donc la situation telle qu'elle existe, c'est-à-dire que, le Conseil étant saisi de la situation dans le Cachemire, la Commission remplira ses fonctions en ce qui concerne cette question, et qu'elle continuera de les remplir en ce qui concerne les autres situations quand le Conseil de sécurité lui donnera pour instructions de le faire.

Bien que nous ayons maintenant décidé de créer un organe chargé de donner effet aux instructions qu'il pourra recevoir du Conseil de sécurité, notre tâche essentielle n'en reste pas moins à accomplir ; je tiens à exprimer l'espoir que la première question qui retiendra notre attention sera celle du règlement du différend, tout au moins des principes sur lesquels on pourrait s'appuyer pour aboutir à un règlement, soit par voie de consultations entre les parties sous l'égide du Président du Conseil, soit par la discussion du problème au Conseil de sécurité.

Comme il ressort du paragraphe C de la résolution qui définit les attributions de la commission, cette dernière est investie d'une double fonction : « procéder à une enquête sur les faits en vue de l'application de l'Article 34 de la Charte », c'est-à-dire lorsqu'il existe une situation qui « semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Cette disposition, nous a-t-on dit, est nécessaire au point de vue technique, mais le fait ressort nettement des différends qui ont été portés à l'attention du Conseil de sécurité. La Commission est également investie de

mediatory influence likely to smooth away difficulties . . .” But its main function will be “ . . . to carry out the directions given to it by the Security Council; and to report how far the advice and directions, if any, of the Security Council, have been carried out”. That function still remains with the Security Council.

The machinery will be there, but the machinery will not come to life until the Security Council has arrived at some sort of decision with regard to the principle upon which the settlement is to be based, though it may be left to the commission to carry it into effect or to settle its details, to make proposals back with regard to any of the details that might stand in need of clarification, and so on.

That is the only submission I would make at this time.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*) : The French delegation is very gratified to note the draft resolution submitted to us today. The resolution shows the loyalty to the principles of the Charter which animates the representatives of India and Pakistan and their desire to settle their differences peaceably. Their moderation augurs well for a peaceful and just solution, which the French Government will be the first to welcome.

I am aware that the Security Council owes this first success to the political understanding and wisdom of its President and I thank him for it.

Mr. GOPALASWAMI AYYANGAR (India) : I do not wish to say anything which will in any sense detract from or mar the good feeling between the two parties which has resulted in this draft resolution. But, as some insistence has been placed on an aspect of this matter to which it is difficult for me to agree, speaking for India I wish to make my position perfectly clear.

The main contention is whether we are investing this commission today with jurisdiction to deal not only with matters connected with the Jammu and Kashmir situation, but also with matters outside that situation which have been brought to the notice of the Security Council by Pakistan. Those matters have been brought to the Security Council's attention in document II, which was attached to the letter of my friend, Sir Mohammed Zafrullah Khan, addressed to the Security Council [document S/646], and which requested that document II be placed before the Security Council.

It is true that document II has been received by the Security Council, but I do not think that document II has yet been placed before the Security Council for its consideration.

In the first place, we have yet to state our case on the matters referred to in document II. I may mention to the Security Council, for its information, that document II covers such wide ground that our case pertaining to those matters will take a little time to be presented to the Security Council.

la fonction d'exercer « sans que l'action du Conseil de sécurité en soit interrompue, toute influence médiatrice susceptible d'aplanir les difficultés... ». Toutefois, sa fonction principale sera d'« exécuter les instructions qui lui sont données par le Conseil de sécurité, de faire rapport sur la mesure dans laquelle les avis et instructions qu'aurait donnés le Conseil de sécurité ont été exécutés ». C'est là une fonction qui continue d'appartenir au Conseil de sécurité.

Le mécanisme existe bien, mais il n'entrera en jeu que lorsque le Conseil de sécurité aura pris une décision quelconque en ce qui concerne le principe sur lequel doit s'appuyer le règlement du différend, même si c'est à la commission qu'est laissé le soin de donner effet audit règlement ou d'en arrêter les détails, ou de formuler des suggestions sur des points qui auraient besoin d'être éclaircis, etc.

Ce sont là toutes les observations que je désire faire actuellement.

M. DE LA TOURNELLE (France) : La délégation française a pris connaissance avec une grande satisfaction du projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui. Ce texte témoigne, en effet, de l'attachement aux principes de la Charte que montrent les représentants de l'Inde et du Pakistan, et de leur désir de régler leur différend d'une manière pacifique. La modération dont ils font preuve fait augurer favorablement d'une solution pacifique et équitable, dont le Gouvernement français sera le premier à se réjouir.

Je n'ignore pas que c'est à l'esprit politique et à la sagesse de son Président que le Conseil de sécurité doit ce premier succès et je l'en remercie.

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Je ne veux rien dire qui puisse en quoi que ce soit porter atteinte ou nuire au sentiment de conciliation qui anime les deux parties et qui a permis l'élaboration de ce projet de résolution. Cependant, comme on a quelque peu insisté sur un point qu'il m'est difficile d'admettre, je tiens à indiquer très clairement quelle est la position de la délégation de l'Inde.

La question principale est de savoir si nous allons aujourd'hui investir la commission du pouvoir de traiter non seulement des questions concernant la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire, mais aussi de questions étrangères à cette situation et que le Pakistan a portées devant le Conseil de sécurité. Ces litiges ont été portés à la connaissance du Conseil de sécurité dans le document II, joint à la lettre que mon ami, Sir Mohammed Zafrullah Khan, a adressée au Conseil de sécurité [document S/646] et dans laquelle il demandait que le document II fût soumis au Conseil.

Il est exact que le Conseil a reçu le document II, mais je ne crois pas que ce document lui ait déjà été soumis aux fins d'examen.

En premier lieu, la délégation de l'Inde n'a pas encore présenté son point de vue à l'égard des questions mentionnées au document II. A titre d'information, je signalerai au Conseil de sécurité que le document II couvre un domaine si vaste que l'exposé de notre thèse devant le Conseil demandera un certain temps.

In the second place, although document II was included amongst those which were sent as enclosures to the Pakistan Foreign Minister's letter, the spokesman for Pakistan before the Security Council confined himself to the Jammu and Kashmir issue in the two speeches that he delivered before this body [228th and 229th meetings]. We also have confined ourselves in our statement only to the Jammu and Kashmir issue. It is necessary that that issue should be dealt with quickly and promptly and put out of the way as soon as possible.

In the third place, let me mention that on a very cursory reading of document II, which I have already referred to, I am in a position to state that several matters mentioned in that document are no longer disputes between India and Pakistan. There are other matters with which, by friendly negotiations between the two Dominions, we are already dealing outside the Security Council.

In the fourth place, it seems to me that there is hardly any matter mentioned in document II which is likely to endanger international peace and security. Other opinions may be expressed on that particular point, but that will be one of the contentions which we may have to raise on that counter-complaint.

I mention these facts in order to show that the Security Council is not in a position today to state whether any of the matters referred to in document II could be made the subject of an inquiry by a commission, or whether it will be necessary for the Security Council to proceed with an inquiry into such matters.

We hope to be able to convince the Security Council that once we have dealt with the Kashmir question, there will probably not be anything of substance which will divide India and Pakistan to the extent of endangering international peace and security. From the facts, as we look upon them, it seems to me that it will not be right for us to say that this commission will necessarily deal with such matters which are not now before the Security Council. Whether such matters have to go a commission at all will have to be decided later on.

However, we have conceded that, if the Security Council should reach a decision that any of those matters should be referred to a commission, this particular commission may deal with them. That is the agreement at which we have arrived. Therefore, it is not possible for us to agree to the position that we are now setting up a mere instrument of the Security Council for the purpose of dealing with whatever matters the Security Council may choose to refer to that commission. We first set up a commission for the purpose of dealing with the Jammu and Kashmir issue. We agree that, if the Security Council later comes to the conclusion that other matters should be referred to a commission, that commission may deal with those matters. That is the position on which India necessarily has to stand at this stage.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I should like to join the members who have already spoken in express-

En deuxième lieu, bien que le document II figurât parmi les pièces jointes à la lettre du Ministère des Affaires étrangères du Pakistan, le représentant du Pakistan auprès du Conseil de sécurité s'est borné à traiter de la question de l'Etat de Jammu et Cachemire dans les deux discours qu'il a prononcés devant le Conseil [228^e et 229^e séances]. De notre côté, nous nous sommes également bornés, dans notre exposé, à traiter de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Il convient, en effet, que nous réglions cette question sans délai aucun, et une fois pour toutes.

Troisièmement, j'ajouterai que je puis déclarer, après avoir parcouru rapidement le document II déjà cité, que certaines des questions mentionnées dans ce document ont cessé de constituer des litiges entre l'Inde et le Pakistan. Il en est d'autres que nous sommes déjà en train de traiter, en dehors du Conseil de sécurité, au cours de négociations amicales entre les deux Dominions.

Finalement, il ne me semble guère possible qu'aucune des questions mentionnées au document II puisse menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il se peut qu'on exprime à ce propos des opinions différentes, mais ce sera là des points que nous devrons peut-être soulever à propos de la contre-plainte du Pakistan.

J'expose ces faits pour montrer que le Conseil de sécurité n'est pas aujourd'hui en mesure de déclarer si l'un des points mentionnés au document II peut faire l'objet d'une enquête par une commission, ou si le Conseil de sécurité devra procéder à une enquête sur lesdits points.

La délégation de l'Inde espère pouvoir convaincre le Conseil de sécurité qu'une fois la question du Cachemire réglée, il ne restera probablement aucun problème important qui puisse opposer l'Inde et le Pakistan au point de menacer la paix et la sécurité internationales. A notre point de vue, il ressort des faits de la cause que nous n'avons pas le droit de déclarer que la Commission devra nécessairement s'occuper de questions dont le Conseil de sécurité n'est pas encore saisi. Le renvoi éventuel de ces questions devant une commission est un point qui devra être tranché ultérieurement.

Nous avons admis cependant que si le Conseil décidait de renvoyer une de ces questions devant une commission, celle qui serait déjà créée en serait saisie. Voilà le point sur lequel nous nous sommes mis d'accord. Nous ne pouvons donc admettre une interprétation en vertu de laquelle nous instituons simplement un organe du Conseil de sécurité qui aurait à connaître de toutes les questions que celui-ci déciderait de lui soumettre. Nous avons d'abord créé une commission chargée de traiter la question de Jammu et du Cachemire. Nous avons admis, ensuite, que si le Conseil de sécurité décidait plus tard de renvoyer d'autres questions à une commission, il les renverrait à la commission qui aura été créée. Telle est la position que l'Inde doit obligatoirement adopter à ce stade.

M. EL-KHOURY (Syrie) (traduit de l'anglais) : Je m'associe à ceux des membres du Conseil qui,

ing appreciation of the goodwill exhibited by both parties in an attempt to reach a peaceful and amicable solution of the dispute between them. They have thereby confirmed our expectations that they would prove willing to avoid any further aggravation of the present situation and to find a solution by themselves. Both parties regret that they were led to bring their case before the Security Council; they would have preferred to have the question solved between themselves, without being obliged to appear in public in this manner. They have now proved that point, and all of us are very pleased with the result which has been brought about under the auspices of the President and with his help. We appreciate what has been done, and we congratulate both parties.

All of this gives me the very strong hope that future developments in this case will show, as has been indicated by the developments of the last two days during which this resolution was prepared, that the situation can be clarified between the parties and that there will be no great difficulty in establishing a commission for the purpose of reaching agreement between them.

I find that the resolution is a good one. However, there are certain vague and ambiguous points contained in it. Since the meetings between the two parties are to continue, I presume that clarification will be given to those points in the resolution which are still unclear, especially as to the directions which it is expected that the Security Council will give.

The question of the directions to be given by the Security Council is not very clear in the resolution. Clause C of the resolution speaks of the "... directions, if any, of the Security Council..." In other words, the commission would not delay the start of its work in order to await instructions or directions. If such instructions or directions were to be given, they would be complied with.

In the same way, Clause B states that the commission shall act "in accordance with the directions it may receive" from the Security Council. It is not absolutely necessary, then, that the Security Council give directions. The commission would start its work in accordance with the terms of reference contained in the resolution: in the first place, "to investigate the facts pursuant to Article 34 of the Charter". In other words, any fact or situation likely to endanger the maintenance of international peace and security would be investigated. There is no difficulty, then, in interpreting that phase of the matter.

There are other points in the resolution which will be clarified by the subsequent meetings to be held between the parties and the President of the Security Council. For this reason, I think it is unnecessary to prolong discussion of this resolution. After it is adopted, additional matters which require clarification will be taken care of at subsequent meetings.

Mr. NOEL BAKER (United Kingdom) : I could, I think, make a long speech on the observations made by the representatives of India and Pakis-

avant moi, ont dit combien ils appréciaient la bonne volonté dont ont fait preuve les deux parties en vue d'aboutir à une solution pacifique et amiable de leur différend. Nos espoirs n'ont pas été déçus : les deux parties ont prouvé qu'elles désiraient éviter que la situation actuelle ne s'aggrave davantage et qu'elles voulaient résoudre elles-mêmes leurs problèmes. Elles regrettent l'une et l'autre d'avoir été amenées à soumettre leur cas au Conseil de sécurité; elles eussent préféré le résoudre entre elles sans avoir à comparaître ainsi en public. Nous en avons maintenant la preuve, et nous sommes tous très satisfaits du résultat obtenu sous l'égide et avec l'aide du Président. Nous apprécions les efforts qui ont été accomplis et adressons nos félicitations aux deux parties.

Je nourris le très ferme espoir que le développement ultérieur de cette affaire confirmera ce qui se dégage déjà des événements de ces deux derniers jours, au cours desquels le projet de résolution a été élaboré, à savoir que le différend entre les deux parties peut être aplani et que la création d'une commission en vue de réaliser entre elles un accord ne rencontrera pas de grandes difficultés.

A mon avis, la résolution est satisfaisante. Toutefois, elle contient quelques points imprécis et ambigus. Puisque les réunions entre les deux parties doivent se poursuivre, les passages de la résolution qui manquent de netteté seront, je présume, éclaircis, notamment en ce qui concerne les instructions que l'on attend du Conseil de sécurité.

Ce dernier point, précisément, est assez obscur. Le paragraphe C dit : « ...les avis et les instructions qu'aurait donnés le Conseil de sécurité. » En d'autres termes, la commission n'attendrait pas les instructions ni les avis du Conseil pour commencer ses travaux; mais elle les suivrait s'ils venaient à être donnés.

De même, il est dit au paragraphe B que la Commission « agira sous l'autorité du Conseil de sécurité et conformément aux instructions qu'elle en pourra recevoir ». Donc, il n'est pas absolument nécessaire que le Conseil de sécurité donne des instructions. La commission commencerait ses travaux conformément au mandat que lui assigne la résolution, aux termes duquel elle doit en premier lieu « procéder à une enquête sur les faits en vue de l'application de l'Article 34 de la Charte ». Autrement dit, il serait enquêté sur tous les faits ou situations qui sembleraient devoir menacer la paix et la sécurité internationales. Cette phase du problème n'est donc pas difficile à interpréter.

Les réunions qui se tiendront ultérieurement entre les parties et le Président du Conseil de sécurité permettront d'éclaircir d'autres points obscurs de la résolution. En conséquence, j'estime qu'il est inutile de prolonger la discussion à cet égard. Une fois la résolution adoptée, les autres points dont le sens n'est pas net seront examinés au cours de séances ultérieures.

M. NOEL BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je pourrais, je crois, prononcer un long discours sur les observations que viennent de for-

tan, and I think that the President would find it difficult to rule me out of order. But in accordance with the desire expressed by the representative of Syria, I hope that we shall not have a long debate.

I think I understand very well the preoccupations of both the representative of India and the representative of Pakistan. There are points of substance in what they say and I think it is useful, perhaps, that their speeches have been made at this stage.

But under the chairmanship of the President a compromise has been arrived at by the two delegations on these very points. I have studied the resolution and I have listened most attentively to all that has been said this morning. It seems to me that the language of the resolution, and particularly of Clauses C and D, the drafting of which I much admire, expresses the compromise arrived at with great clarity and precision. I think it does full justice to the contentions of both parties as they have been put forward this morning. I think the plan is right in itself. The commission is to be established, as has been said, not to make the settlement, but to help to execute the settlement which the Security Council, we hope, will now make.

For these reasons I hope that the resolution will be adopted and that we shall set up the commission. As the next step let us, as our colleague from India has said, proceed swiftly to settle the Kashmir question, that is to say, to stop the fighting, but not only to stop the fighting but to get a definite settlement of the whole question and to settle the future of Kashmir on the basis of peaceful co-operation and impartial justice which both parties alike desire.

Of course it is true that the rights of Pakistan to raise anything which their Government thinks it right to raise before the Security Council will remain. It will be for their Government to decide what they desire to raise and when they will raise it.

However, I think that nothing which has been said by either of the two representatives this morning should delay the adoption of this resolution which, as I see it, is a first step in the process which, whatever form it may take, will lead to full agreement on all outstanding questions which are now in dispute between the Governments of India and Pakistan.

I hope, therefore, that the Security Council will adopt the resolution.

Mr. HSIA (China) : I wish to express the great satisfaction of my delegation that the representatives of India and Pakistan have so speedily and amicably agreed to a formula with a view to the settlement of their present difficulties under the able and energetic chairmanship of our President.

Concerning the draft resolution submitted by the President, the Chinese delegation wishes to say that any agreement voluntarily and wholeheartedly entered into by India and Pakistan will have the sincere support and blessing of my delegation.

muler les représentants de l'Inde et du Pakistan, et il serait, me semble-t-il, difficile au Président de déclarer que mon intervention sort du cadre de notre ordre du jour. Mais je partage le point de vue exprimé par le représentant de la Syrie et j'espère que nos débats seront brefs.

Je crois comprendre fort bien les préoccupations des représentants de l'Inde et du Pakistan. Ils ont soulevé certaines questions de fond et il est sans doute utile que leurs interventions aient eu lieu à ce stade de nos discussions.

Cependant, sous la direction du Président, les deux délégations ont abouti à un compromis qui porte précisément sur ces questions. J'ai étudié le texte du projet de résolution et j'ai écouté très attentivement tout ce qui a été dit ce matin. Il me paraît, quant à moi, que la rédaction de ce projet, particulièrement celle des paragraphes C et D, que j'admire beaucoup, exprime avec une grande clarté et une grande précision le compromis qui a été réalisé. Elle tient parfaitement compte des arguments que les deux parties ont avancés ce matin. J'estime que le projet est bon en soi. La commission, comme il a été dit, doit être créée non pas pour régler le différend, mais pour aider à donner effet à la décision que le Conseil va, nous l'espérons, prendre maintenant.

En conséquence, j'espère que ce projet de résolution sera adopté et que nous constituerons la commission. Procédons ensuite rapidement, comme l'a dit notre collègue de l'Inde, au règlement de la question du Cachemire, c'est-à-dire mettons non seulement fin au conflit, mais réglons toute la question d'une façon définitive et faisons reposer l'avenir du Cachemire sur la coopération pacifique et sur la justice impartiale que les deux parties réclament.

Certes, le Pakistan demeurera toujours en droit de porter devant le Conseil de sécurité les questions que son Gouvernement jugerait bon de soulever. C'est à ce Gouvernement qu'il incombera de décider des questions qu'il désire soumettre au Conseil et du moment où il le fera.

Cependant, il me paraît que rien n'a été dit ce matin, ni par l'un ni par l'autre des représentants, qui puisse retarder l'adoption de cette résolution. A mon avis, elle constitue la première phase du processus qui, quelle qu'en puisse être la forme, aboutira à la réalisation d'un accord complet sur tous les points qui restent encore en litige entre les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan.

J'espère donc que le Conseil de sécurité adoptera cette résolution.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je désire exprimer toute la satisfaction qu'éprouve ma délégation devant la rapidité avec laquelle les représentants de l'Inde et du Pakistan ont pu, sous la direction compétente et énergique de notre Président, se mettre d'accord à l'amiable sur une formule qui leur permettra de régler les différends qui les séparent actuellement.

En ce qui concerne le projet de résolution soumis par le Président, la délégation chinoise déclare que tout accord que les délégations de l'Inde et du Pakistan conclueront de leur plein gré, et en toute sincérité, recueillera non seulement l'appui réel, mais encore tous les vœux de la délégation de la Chine.

We are aware of the complexity of the problem and also of the time, patience and goodwill that will be required. The present draft resolution is a first step—a very important first step—and a very good augury for the ultimate solution of all the difficulties that now exist between India and Pakistan.

Mr. LOPEZ (Colombia) : I just wish to add a few remarks to what has been said by the representative of the United Kingdom. The draft resolution which has been presented to the Security Council seems to me to meet very fully the needs of the situation, and in my view it should prove highly satisfactory to both parties in the light of the opinions which they have expressed this morning.

According to Clause D of the draft resolution the Commission would first address itself to the general question and then to other matters mentioned in the letter from the Foreign Minister of Pakistan [*document S/646*] when the Security Council so directs. As I see it, we can proceed to set up this Commission and, following the precedent that has been established so successfully under the very able chairmanship of the President, the representatives of India and Pakistan can meet again with the President and ascertain whether there are further points which should be brought to the attention of the Security Council and on which they cannot agree without reference back to that body.

I believe that the outlook is extremely encouraging. Not only should the parties be congratulated on the results achieved so far, but the Security Council should congratulate itself on the opportunity it has been given to recover, as it were, the ground lost on previous occasions. As it stands today, this matter is of great assistance to the Security Council and will help it to improve its position very much in the eyes of public opinion. I believe, further, that it marks a very decided improvement in relation to the two previous questions—those of Greece and Indonesia.

In this draft resolution we have reached a later stage which is a decidedly better one and seems to open the way for a more successful operation of the Security Council. I therefore not only support the resolution but also wish to add the expression of my very high appreciation of the ability with which the President of the Security Council has been handling the matter.

The PRESIDENT (*translated from French*) : If nobody wishes to speak, I shall put the resolution to the vote.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I too note with satisfaction that India and Pakistan have expressed their readiness to settle this question peaceably by establishing good-neighbourly relations between them. That is undoubtedly a very significant fact. I can fully understand, therefore, the satisfaction with which the members of the Security Council have greeted the statement that India and Pakistan are ready to settle this question by peaceful means.

Nous savons combien le problème est complexe et que, pour le résoudre, il faudra beaucoup de temps, de patience et de bonne volonté. Ce projet de résolution constitue un premier pas, fort important en vérité, et il augure favorablement de la solution définitive de toutes les difficultés qui divisent actuellement l'Inde et le Pakistan.

M. LOPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais ajouter quelques remarques à celles qu'a formulées le représentant du Royaume-Uni. Le projet de résolution soumis ce matin au Conseil de sécurité me paraît répondre parfaitement aux exigences de la situation, et si j'en juge d'après les opinions que les deux parties intéressées ont exprimées ce matin, la solution préconisée devrait se révéler tout à fait satisfaisante pour l'une et l'autre.

D'après le paragraphe D du projet de résolution, la commission étudiera d'abord la question d'ordre général, et ensuite, lorsque le Conseil de sécurité le lui enjoindra, les autres points soulevés dans la lettre du Ministre des affaires étrangères du Pakistan [*document S/646*]. D'après moi, nous pouvons donc procéder à la création de cette commission et, suivant le précédent qui vient d'être si heureusement établi sous la direction hautement compétente de notre Président, les représentants de l'Inde et du Pakistan pourront, au cours de consultations ultérieures, déterminer, avec le Président, si d'autres questions sur lesquelles ils ne peuvent s'entendre sans en appeler au Conseil de sécurité, devront être soumises à cet organe.

Les perspectives me paraissent être extrêmement encourageantes. Non seulement les parties intéressées méritent d'être complimentées sur les résultats obtenus à ce jour, mais encore le Conseil de sécurité devrait se féliciter de la possibilité qui lui a été donnée de regagner, si je puis ainsi dire, le terrain perdu en de précédentes occasions. La situation telle qu'elle se présente actuellement est très favorable au Conseil et contribuera à améliorer sa position devant l'opinion publique. J'estime d'ailleurs que l'on peut constater un progrès sensible par rapport aux deux questions précédentes, la question grecque et la question indonésienne.

Nous avons, avec ce projet de résolution, atteint un nouveau stade qui marque une nette amélioration et qui semble préparer la voie à un fonctionnement plus efficace du Conseil de sécurité. Je ne me contenterai donc pas seulement d'appuyer cette résolution, je voudrais encore ajouter combien j'apprécie la façon dont le Président du Conseil de sécurité a mené cette affaire.

Le PRÉSIDENT : Si personne ne demande la parole, je vais mettre la résolution aux voix.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je suis moi aussi satisfait de voir que l'Inde et le Pakistan se sont déclarés prêts à régler cette question de bon voisinage. C'est là, sans aucun doute, quelque chose de très encourageant. Je partage donc entièrement la satisfaction avec laquelle les membres du Conseil de sécurité ont accueilli la déclaration annonçant que l'Inde et le Pakistan étaient prêts à régler cette question par des moyens pacifiques.

My delegation cannot, however, share the opinions of the other representatives in the Security Council as to the principle underlying the formation of the commission. It is proposed that the commission be established on the same principle as the Committee of Good Offices on the Indonesian Question. Each of the parties to the dispute would choose a country to represent it; the two countries selected would choose a third. Thus, the commission would appear formally to be a Security Council commission, but it would really be quite independent of the Security Council, and would act without any reference to the latter, as the connexion between it and the Security Council would exist only on paper. We have had an example of this in the composition and work of the Indonesian Committee. That Committee has been at work for several months already, but the Security Council does not in point of fact know what it is doing.

We receive from Indonesia quite casual, fragmentary communications from the Chairman of the Committee of Good Offices, from which it is impossible to form anything like a complete picture of the situation there. It is reasonable to believe that the position would be the same, or nearly the same, in the case of the commission proposed by the Belgian representative. If the Security Council decides to set up a commission, then in my opinion it should be a Security Council Commission, composed of three, five or eleven States represented in the Council. It would then be clear to everyone that the Security Council had decided to investigate the dispute because it considered that it deserved attention and because the situation which had arisen in Jammu and Kashmir was sufficiently serious to warrant the Security Council's investigating the question. The very fact that it had been decided to investigate the matter would justify the appointment of a Security Council commission, in other words (let me emphasize this), a commission composed of States members of the Security Council.

While, therefore, expressing satisfaction that India and Pakistan are now ready to settle this dispute in a spirit conducive to good-neighbourly relations, I cannot agree with the principle underlying the formation of the commission recommended in the Belgian resolution, although I would have no objections to the formation of a commission as such composed of States members of the Security Council.

If this proposal is put to the vote, the Soviet delegation, for the reasons which I have explained, will be compelled to abstain. Of course we hope that the dispute between India and Pakistan will be settled no matter how such settlement is achieved, whether by direct negotiations, with the help of some sort of commission, or by any other means.

What I have said about the point on which I disagree with the Belgian proposal refers only, as I have already said, to the principle on which it is suggested that the commission should be established.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): I also share the general feeling of satisfaction that the parties

Cependant, nous ne pouvons nous rallier aux vues exprimées par certains membres du Conseil de sécurité quant au principe qui devrait présider à la création de la commission. On nous propose en effet de créer une commission formée sur le même principe que la Commission des bons offices pour la question indonésienne. Chacune des parties au différend désignerait un certain pays; ensuite, ces deux pays ainsi nommés en désigneraient un troisième. Ainsi donc, en théorie, on aurait créé une commission du Conseil de sécurité, mais en pratique cette commission serait tout à fait indépendante, car ses liens avec le Conseil n'existeraient que sur le papier. C'est du moins ce que nous ont appris la création et le fonctionnement de la Commission des bons offices, dont je viens de parler. En effet, bien que cette commission poursuive ses travaux depuis plusieurs mois, le Conseil de sécurité ne sait pas en réalité ce qu'elle fait.

De temps à autre, le Président de la Commission des bons offices nous communique d'Indonésie des renseignements fort décousus sur la base desquels il est impossible de se faire un tableau suffisamment complet de la situation qui règne dans ce pays. On est fondé à croire qu'il en sera de même de la commission que le représentant de la Belgique nous propose de créer. Si le Conseil décide d'en former une, il faut, à notre avis, que cette commission du Conseil de sécurité comprenne des Etats membres du Conseil, qu'ils soient au nombre de trois, de cinq ou même de onze. Il serait alors clair pour tous que le Conseil de sécurité a abordé l'examen de ce différend parce que, à son avis, cette question est digne d'attention et parce que la situation qui s'est créée dans l'Etat de Jammu et Cachemire lui semble suffisamment grave pour faire l'objet d'un examen. Le fait même d'accepter l'étude de cette question justifierait la création d'une commission du Conseil de sécurité — j'insiste bien sur ce point — justifierait la création d'une commission composée d'Etats membres du Conseil de sécurité.

Ainsi donc, tout en notant avec satisfaction que le Pakistan et l'Inde se sont déclarés prêts à régler cette question et à établir des relations de bon voisinage, nous ne pouvons accepter le principe qui, selon la résolution belge, devrait présider à la création de la commission. Néanmoins, nous ne nous opposerons pas à la création d'une commission qui serait composée d'Etats membres du Conseil de sécurité.

Si cette proposition est mise aux voix, la délégation de l'Union soviétique s'abstiendra de voter pour les raisons que je viens d'indiquer. Nous souhaitons, bien entendu, que l'on aboutisse à un règlement satisfaisant du différend survenu entre l'Inde et le Pakistan, quels que soient les moyens utilisés pour y parvenir: négociations directes, création d'une commission ou tout autre moyen complémentaire.

Les paroles que j'ai prononcées en déclarant que je ne pouvais accepter la proposition belge, se rapportait uniquement au principe qui, selon cette proposition, devrait présider à la création de la commission.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Je constate moi aussi avec satisfaction que les parties au

are prepared to compromise and come to a mutual understanding, since that is the first step towards a successful settlement of the problem.

However, I also think that the commission to be created should be a Security Council commission not only in form but in fact. Therefore I should prefer that commission to be appointed by the Security Council itself from among its members. That would make it possible for the Security Council to exert a real, constant and effective influence on the work of the commission and would hasten and facilitate the settlement of this problem.

On this point I support the proposal of my colleague, the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, that the commission be appointed from the members of the Security Council. If the majority do not agree with this, I too shall, for the reasons given, be compelled to abstain from voting on the resolution.

Mr. LOPEZ (Colombia) : It seems to me that there is a very substantial difference, that should be pointed out, between the Indonesian Committee and the commission that is proposed under this draft resolution. In the Indonesian case, we could not set up a commission of the Security Council because it was vetoed. Much as we argued in favour of a commission, we could not bring the majority of the Security Council to accept our point of view in favour of that commission, whereas in the present case, the position is extremely clear and, to my mind, it is very much in accordance with the spirit of the very principle of conciliation.

The two parties to this dispute have come to the Security Council expressing both their confidence in the Security Council and their willingness to reach an understanding. By every one of their acts since they came to the Security Council they have shown rather unmistakably that they want to reach an agreement.

It seems to me it is only too clear that, as they themselves have begun to establish the basis for an agreement in the appointment of the proposed commission, we should in turn be only too glad to accept the principle of this initial step.

I should go even further and say that I am rather inclined to imagine it would be ideal, in case of any further disputes, to have the parties come to the Security Council in the same spirit and with the same avowed purpose of reaching an understanding in applying for our co-operation. I really believe that nothing better can be done under the circumstances. The parties are on the road to an amicable settlement. They have applied for our co-operation; they have suggested that this is the best way to resolve the dispute, and we should gladly accept this settlement. I am very glad that the differences between the parties have been made clear.

The Indonesian question has not yielded such satisfactory results for the very reason that the jurisdiction of the Security Council in the case was not very clearly established, whereas in the

différend son prêt à rechercher un compromis dans un esprit de compréhension mutuelle, car c'est là un pas vers un règlement satisfaisant de la question.

Cependant, il me semble également que la commission que l'on se propose de créer devrait être, en pratique et non seulement en théorie, une commission du Conseil de sécurité. C'est pourquoi il serait préférable que les membres de cette commission fussent choisis par le Conseil de sécurité lui-même parmi ses propres membres. Cela permettrait au Conseil de sécurité d'exercer une influence réelle, permanente et efficace sur les travaux et l'activité de cette commission, ainsi que de hâter et de faciliter le règlement de la question.

J'appuie donc la proposition de mon collègue de l'URSS selon laquelle la commission devrait se composer de membres du Conseil de sécurité. Si la majorité n'accepte pas cette proposition, je devrai, moi-aussi, pour les mêmes motifs, m'abstenir de voter sur la résolution.

M. LOPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*) : Il me paraît nécessaire de souligner la différence importante qui existe entre la Commission des bons offices pour la question indonésienne et celle dont le projet de résolution propose la création. Dans le cas de l'Indonésie, il nous a été impossible d'instituer une commission du Conseil de sécurité, un veto ayant été opposé à sa création. Malgré tous nos plaidoyers en faveur de l'établissement d'une commission, nous n'avons pu réussir à obtenir la majorité nécessaire au sein du Conseil ; dans le cas actuel, en revanche, la situation est extrêmement nette et me paraît être tout à fait en harmonie avec l'esprit du principe même de conciliation.

Les deux parties se sont présentées devant le Conseil de sécurité en affirmant, et leur confiance dans le Conseil, et leur désir d'aboutir à une entente. Chacun de leurs actes depuis lors a démontré sans conteste la sincérité de leurs vœux.

Il me paraît l'évidence même que, puisque les deux parties ont elles-mêmes commencé de jeter les bases d'un accord en ce qui concerne la création de la commission envisagée, nous devrions à notre tour n'être que trop heureux d'admettre le principe de cette première mesure.

J'irai même plus loin : j'incline à penser qu'il serait idéal, si de nouveaux différends survenaient, que les parties en appellent au Conseil de sécurité dans le même esprit et fassent preuve, en demandant notre aide, du même désir manifeste de parvenir à un accord. Je crois sincèrement que nous ne pouvons faire mieux dans les circonstances actuelles. Les parties s'acheminent vers un règlement à l'amiable. Elles ont sollicité notre coopération ; elles sont d'avis que le projet proposé est la meilleure méthode pour résoudre le différend ; nous devrions accepter cet arrangement avec joie. Je me réjouis beaucoup de ce que les divergences entre les parties aient été éclaircies.

Si nous n'avons pu obtenir de résultats aussi satisfaisants dans le cas de la question indonésienne, c'est précisément parce que la compétence du Conseil de sécurité en la matière n'était pas

present instance no doubt is entertained in that respect, either by the parties or by any member of the Security Council, and we all seem to be agreed as to how we shall proceed.

The PRESIDENT (*translated from French*) : I shall now ask the Council to take a decision.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : May I say a few words about the Colombian representative's remarks ? I too notice that the commission set up in connexion with the Indonesian question differs somewhat from the commission proposed by the Belgian representative. That difference, however, is not to the advantage of the Belgian proposal. The resolution on the Indonesian Committee states that that Committee should be made up of members of the Security Council, whereas this is not even mentioned in the Belgian resolution. The Indonesian Committee is a Security Council committee only in form but not in fact. The new commission is not a Security Council commission either in form or in fact. Although on paper there appears to be some sort of formal connexion between the Security Council and the commission, in actual fact there is no such connexion.

Mr. NOEL BAKER (United Kingdom) : Of course, there are certain differences between what was done in the Indonesian case and what was done in this case. You adapt what you do to the circumstances of the case, the will of the parties and the necessities. But the principles are basically the same, and since the object of all of us, including our colleagues from the Union of Soviet Socialist Republics and the Ukrainian Soviet Socialist Republic, is to secure a peaceful settlement, to stop the fighting and to settle the differences by common agreement, I should have thought that the Indonesian precedent was rather encouraging.

Nothing would be further from my mind—and I made it plain a dozen times—than to cut the Security Council out of the further work on this question with which we are now dealing, but I venture to think that there really must be some misunderstanding, the origin of which I have not found. To my way of thinking, this is a commission of the Security Council. It will be created by the resolution before us. Clause B of the resolution seems to me to be extremely plain. It says :

“ B. The Commission . . . shall act under the authority of the Security Council and in accordance with the directions it may receive from it. It shall keep the Security Council currently informed of its activities and of the development of the situation. It shall report to the Security Council regularly, submitting its conclusions and proposals.”

I believe that in substance we are in agreement with our colleagues from the USSR and the Ukrainian Soviet Socialist Republic, and whatever we may think about the form—of course there

clairement établie ; dans le cas actuel, au contraire, cette compétence n'est mise en doute ni par les parties au différend, ni par aucun des membres du Conseil de sécurité, et nous sommes apparemment tous d'accord sur la procédure à suivre.

Le PRÉSIDENT : Je vais inviter le Conseil à se prononcer.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je voudrais dire quelques mots au sujet des observations faites par le représentant de la Colombie. J'ai remarqué, moi aussi, qu'il existait une certaine différence entre la Commission créée pour l'Indonésie et celle que propose d'instituer le représentant de la Belgique. Mais cette différence n'est guère en faveur de la proposition belge. En effet, tandis que la résolution portant création de la Commission de bons offices pour la question indonésienne précisait que cette commission serait composée de membres du Conseil de sécurité, la résolution belge ne renferme aucune disposition de ce genre. La Commission des bons offices est une commission du Conseil de sécurité, du moins en théorie, bien qu'elle ne le soit pas en pratique. Quant à la nouvelle commission, elle n'est une commission du Conseil de sécurité ni en théorie, ni en pratique. On feint de créer, sur le papier, un certain lien entre le Conseil de sécurité et la commission, mais en réalité, ce lien n'existe pas.

M. NOEL BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Il existe, bien entendu, certaines différences entre ce qui a été fait dans le cas de l'Indonésie et dans le cas actuel. Il faut nécessairement adapter les mesures aux circonstances ou cas particuliers, tenir compte de la volonté des parties en cause et des nécessités de la situation. Les principes toutefois restent fondamentalement les mêmes, et puisque notre but, à tous ici, y compris nos collègues de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, est d'aboutir à une solution pacifique, d'arrêter le combat, de régler les différends par voie de commun accord, le précédent de l'Indonésie me semblait, au contraire, assez encourageant.

Rien n'est plus éloigné de ma pensée — et je l'ai dit clairement maintes fois — que de vouloir interdire au Conseil de sécurité de continuer à s'occuper du cas que nous examinons actuellement ; mais je présume qu'il doit y avoir en réalité un malentendu dont je n'ai pu déceler l'origine. A mon sens, la commission proposée est une commission du Conseil de sécurité. Elle sera établie aux termes de la résolution dont nous sommes saisis et dont le paragraphe B me paraît clair quand il dit :

« B. La Commission se rendra sur les lieux le plus tôt possible. Elle agira sous l'autorité du Conseil de sécurité et conformément aux instructions qu'elle en pourra recevoir. Elle tiendra le Conseil au courant de son activité et de l'évolution de la situation. Elle lui fera régulièrement rapport, lui soumettant ses conclusions et propositions. »

Je crois que nous sommes d'accord avec nos collègues de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste d'Ukraine sur le fond de ce projet, et j'espère quand

may be differences—I hope that this resolution may be adopted.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall now put the draft resolution to the vote.

A vote was taken by show of hands, and the resolution adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstentions: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT (*translated from French*): I am sure that the representatives of India and Pakistan both intend to nominate their representatives as soon as possible, as provided in the resolution.

I suggest that we meet again in order to continue to examine this question as soon as the interested parties and I are able to report—very shortly, I hope—on the progress of these subsequent conversations.

If there is no objection it is so agreed.
Does no representative wish to speak?
The meeting is adjourned.

The meeting rose at 12.45 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTY-FIRST MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 22 January 1948, at 2.30 p.m.*

Président: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

20. Provisional agenda (document S/Agenda 231)

1. Adoption of the agenda.
2. India-Pakistan question.

(a) Letter dated 1 January 1948 from the representative of India addressed to the President of the Security Council concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/628).¹

(b) Letter dated 15 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General, con-

bien même nous aurions, en ce qui concerne la forme, des opinions différentes — ce qui est fort possible — que cette résolution sera adoptée.

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée et la résolution est adoptée par 9 voix avec 2 abstentions.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT: Je suis convaincu qu'il entre dans les intentions des représentants de l'Inde et du Pakistan de faire toute diligence possible pour la désignation de leurs représentants, ainsi qu'il est prévu dans la résolution.

Je vous propose de nous réunir de nouveau, pour la suite de l'examen de cette affaire, dès que — très prochainement je l'espère — les parties et moi-même, nous serons en mesure de faire un rapport sur le progrès des conversations ultérieures.

S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé.
Personne ne demande la parole?
La séance est levée.

La séance est levée à 12 h. 45.

DEUX CENT TRENTE ET UNIÈME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 22 janvier 1948, à 14 h. 30.*

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

20. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 231)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan.

a) Lettre en date du 1^{er} janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/628).¹

b) Lettre en date du 15 jan. 1948, adressée au Secrétariat général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan au sujet de

¹ See *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948, pages 139-144.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, supplément de novembre 1948, pages 139 à 144.*